

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

EVERGNICOURT

27 mars 2024 20h00

PRESENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CAVEL Olivier, Maire.

Présents:

1 10001110 .			
CAVEL Oliver	X	FOUCHART Sandrine	X
FOURNIER Laurent	X	LAHEMADE Mathieu	Excusé (procuration)
LAMBOT Nicolas	X	GABALLO Sylvain	X
CHIGNOLA Jérôme	X	DUFOUR Alexandre	X
DURAND Marion	Х		
TREMLET Ingrid	Х		
PICAULT Delphine	Excusée		
LAFOND Séverine	Х		

Madame LAFOND Séverine, Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte Administratif 2023
- 2. Approbation du compte de Gestion 2023
- 3. Affectation du résultat 2023
- 4. Etat 1259
- 5. Attribution Subventions 2024
- 6. Vote du budget primitif 2024
- 7. Amortissements / annulation délibération 2024-08
- 8. Durée des amortissements / annulation délibération 2024-09
- 9. Divers



1. DELIBERATION N° Approbation du compte administratif 2023

1/ Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif en pièce jointe du présent compte rendu
2/ Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire ne prend pas part au vote.

Vote de la délibération :

Vote pour: 10 (dont 1 procuration) / Vote contre: / Abstention: / Excusés: 1

2. DELIBERATION N° Approbation du compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer,

Après avoir entendu et voté le compte administratif de 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, est conforme.

Vote de la délibération :

Vote pour: 11 (dont 1 procuration) / Vote contre: - / Abstention: - / Excusés: 1



3. DELIBERATION N° Affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Olivier CAVEL, après avoir entendu que le compte administratif de l'exercice 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2023	Soldes des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-14 668.72		1 244.24			-13 424.48
Fonctionnement	287 170.73	17 476.72	83 394.38			353 088.39

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	353 088.39
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement	
prévu au BP (c/1068)	
Reste à réaliser	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	339 663.91
	-13 424.48
	10 12 1.10
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-13 424.48
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de	
fonctionnement	_
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses	12 424 40
d'investissement	- 13 424.48

Vote de la délibération :

Vote pour: 11 / Vote contre: - / Abstention: - / Excusés: 1

4. DELIBERATION N° Etat 1259

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, dans les conditions prévues par la loi (article 1636B sexies du CGI).

- 44,38 % BATI
- 15.91 % NON BATI
- Taxe habitation 16.84%
 Les taux seront maintenus sur la base de 2023.



Vote de la délibération :

Vote pour: 11 / Vote contre: / Abstention: - / Excusés: 1

5. DELIBERATION N° Vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2024 présenté par Monsieur Olivier CAVEL, Maire.

Ce budget est en suréquilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 198 484,48 € Recettes : 198 484,48 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 485 858,00 € Recettes : 657 303,91 €

Vote de la délibération :

Vote pour : 11 / Vote contre : - / Abstention : / Excusés : 1

6. DELIBERATION N° Subventions à verser 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de verser pour l'année 2023, les subventions votées ci-dessous :

Associations	Rappel Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024
EVER FITNESS	500 €	500€	500€
AMICALE DES POMPIERS		50€	50€
TENNIS DE TABLE	300 €	250€	250€
VELO – CYCLO CLUB	150 €	0€	0€
USEP (association sportive)	150 €	150€	150€
ANCIENS COMBATTANTS	100 €	100€	100€
ADMR (demande reçue)	100 €	100€	100€
COOPERATION SCOLAIRE EVER	1 200 €	3000€	400€
HARMONIE GUIGNICOURT	150 €	150€	150€
ACPG VEUVES	100 €	100€	100€
COMITE DES FETES EVERGNICOURT	1 150 €	1300€	650€
Les Z'enfants d'abord		·	650€
TOTAL	3 900 €	5 700 €	3 100€

Une prévision de 3 750€ seront inscrits sur le compte dédié afin de prévoir l'arrivée d'une nouvelle association sur la commune.



Les subventions seront inscrites au budget primitif 2024. Vote de la délibération :

Vote pour: 11/ Vote contre: / Abstention: / Excusés: 1

7. DELIBERATION N°

Amortissements – Annule et remplace la délibération n°2024-08

Vote de la délibération :

Vote pour: 11 / Vote contre: / Abstention: / Excusés: 1

8. DELIBERATION N°

Durée des amortissements - Annule et remplace la délibération n°2024-09

Vote de la délibération :

Vote pour: 11 / Vote contre: / Abstention: / Excusés: 1

9. DELIBERATION N° Election du 3° adjoint

Suite à la démission de Monsieur Jérôme CHIGNOLA, il est proposé la candidature de Monsieur Nicolas LAMBOT.

Monsieur Nicolas LAMBOT est élu 3^e adjoint à l'unanimité.

Vote de la délibération :

Vote pour :11 / Vote contre : - / Abstention : / Excusés : 1